



Demande de Déclaration d'Intérêt Général

Pour la mise en place du programme d'entretien
pluri-annuel des cours d'eau du bassin de la Viosne
2016-2021

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de
la Vallée de la Viosne

Mémoire technique explicatif

Février 2016

Table des matières

I-	Introduction	4
1)	Cadre règlementaire.....	4
a.	Travaux d'entretien réguliers	4
b.	Droit de pêche des riverains.....	4
2)	Objectifs de la DIG	5
3)	Présentation du pétitionnaire	6
4)	Procédure d'obtention de l'arrêté de Déclaration d'intérêt général.....	7
II-	Contexte du territoire d'étude	7
1)	Présentation générale du bassin versant	7
2)	Occupation du sol.....	9
3)	Usages et caractéristiques du bassin versant.....	14
a.	Les prélèvements d'eau potable	14
b.	Les usages affectant la qualité de l'eau.....	14
c.	Les loisirs liés au patrimoine paysager et récréatif :	14
d.	Hydrographie, hydrologie et morphologie du bassin.....	15
e.	Qualité de l'eau	16
III-	Justification de l'intérêt général.....	17
1)	Travaux d'entretien	18
2)	Travaux de restauration légère	18
IV-	Descriptif des opérations	18
1)	Entretien des cours d'eau.....	18
2)	Restauration légère des cours d'eau.....	22
V-	Incidence des travaux	23
1)	Notice d'incidence.....	24
a)	Sur la ressource en eau	24
b)	Sur le milieu aquatique.....	24
c)	Sur l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.....	24
VI-	Calendrier prévisionnel et modalités d'intervention.....	25
1)	Travaux d'entretien réguliers sur la Viosne et ses affluents	25
a.	Entretien de la Viosne de Chars à Pontoise	25
b.	Entretien des affluents de la Viosne.....	26
2)	Restaurations légères	36
VII-	Bilan financier estimatif.....	36
1)	Entretien des cours d'eau.....	36

2) Restaurations légères	37
VIII- Financement des interventions	37
1) Travaux d'entretien	37
2) Restaurations légères	37
IX – Annexes	38
1) Fiches Actions type.....	38
a) Entretien de la ripisylve.....	38
b) Retrait embâcles.....	38
c) Recréation d'une ripisylve adaptée.....	38
d) Lutte contre les espèces invasives et indésirables	38
2) Fiches tronçons de la Viosne	38
3) Fiches ouvrages	38

I- Introduction

1) Cadre règlementaire

a. Travaux d'entretien réguliers

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont une obligation légale d'entretien. Ces dispositions sont définies dans le Code de l'Environnement, aux articles L215-14 et L432-1 :

◆ Article L215-14

*« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. **L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.**»*

b. Droit de pêche des riverains

◆ Articles L432-1

*« **Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.**»*

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.»

◆ Article L435-4

*« **Dans les cours d'eau non-domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. ».***

◆ Article L435-5 :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération

départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.»

◆ **Article L435-6 :**

« L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain. »

Malgré le cadre légal existant, l'entretien de la rivière par les riverains demeure insuffisant. C'est donc pour faire face à ce déficit d'entretien que les communes du bassin versant de la Viosne se sont regroupées en Syndicat Intercommunal à vocation unique. Il rassemble 12 communes du Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Le Perchay, Moussy, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Ailerie, Osny et Pontoise. Il gère un linéaire de cours d'eau de 40 km environ (dont 24 de Viosne). Jusqu'à présent le SIAVV assurait l'entretien régulier (abattage préventif, élagage, retraits d'embâcles, débroussaillage) des cours d'eau du bassin sur les parcelles publiques et privées dont les propriétaires avaient donné leur droit de passage à l'amiable. Cependant de nombreuses sections de la Viosne ne sont pas soumises à l'entretien, car situées en terrain privé clôturées.

2) Objectifs de la DIG

Les intérêts de la DIG sont multiples :

- Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées (seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrage publics d'intervenir en matière d'aménagement ou de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées),
- Justifier l'engagement de fonds publics en domaine privé,
- Garantir, vis-à-vis des financeurs, le bon déroulement d'une opération programmée sur le long terme.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, codifiée dans le Code de l'Environnement (CE) et ses décrets d'application, régit quant-à-elle l'utilisation et la gestion de cette ressource, indispensable à toute vie.

Elle définit notamment les notions de gestion équilibrée et de priorité au travers les articles **L211-1** et **L 211-2** :

«Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques [...];
- La restauration de la qualité des eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau, [...] ».

« La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et [...];

- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- De l'agriculture, [...], de la pêche en eau douce, de l'industrie, [...], des loisirs, [...], ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Les opérations d'entretien et de restauration de la végétation des berges prévues dans la présente demande de DIG, répondent aux exigences **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)** du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, notamment à son défi 6 :

« Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides », orientation 15 « préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité », disposition 48 « entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité ».

Par ailleurs, dans le SDAGE 2016-2021, les orientations à suivre dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau prévus sur la Viosne sont les suivantes :

- **Orientation 18** : « Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux, et littoraux ainsi que la biodiversité » ;
- **Orientation 23** : « Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ».

De plus, l'**article L 211-7** du Code de l'Environnement stipule que :

« Les **collectivités territoriales** et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ... ».**

3) Présentation du pétitionnaire

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV) rassemble 12 communes du Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Le Perchay, Moussy, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillierie, Osny et Pontoise. Le linéaire sous la compétence du syndicat est de 40 km, soit 82 % du linéaire total des cours d'eau du bassin versant de la Viosne.

Les missions du SIAVV sont :

- De veiller au bon écoulement des cours d'eau du bassin, et d'intervenir en cas de présence d'embâcles menaçant l'écoulement ;
- D'entretenir la végétation des berges afin de diversifier les conditions lumineuses du cours d'eau et les classes d'âge des strates arbustives et arborescentes, et de prévenir de la chute d'arbres susceptibles de dégrader les berges ou de créer un embâcle.

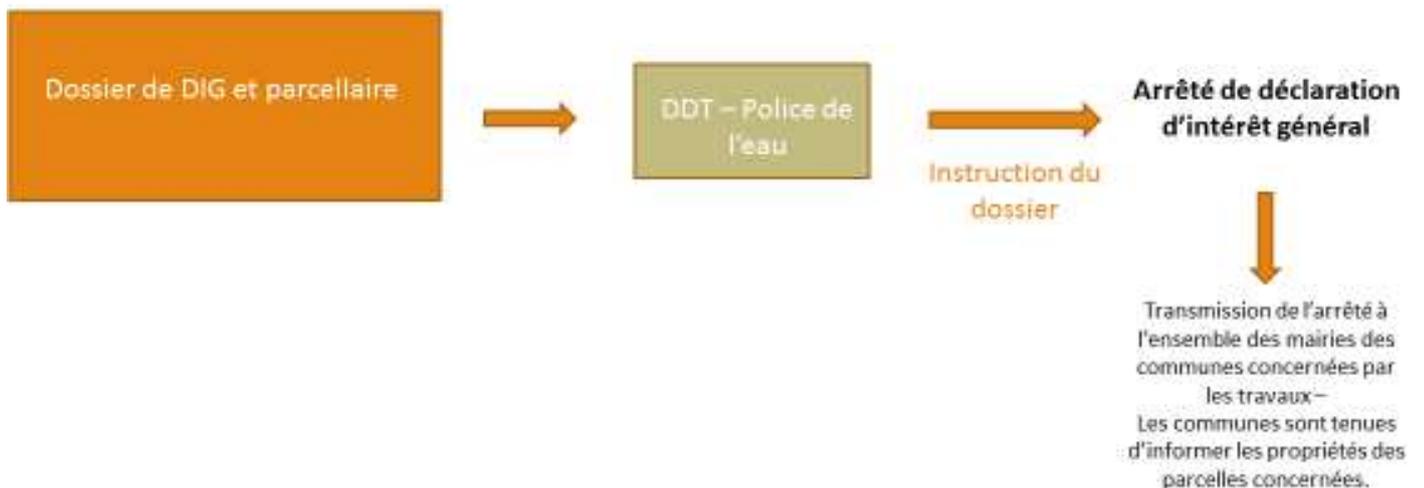
Le SIAVV a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydromorphologique menée en 2012-2013, débouchant sur un programme pluri-annuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Viosne. C'est dans l'optique de mettre en œuvre ce programme pluri-annuel que le SIAVV souhaite obtenir une déclaration d'intérêt général.

Plus généralement, le SIAVV est chargé d'étudier d'un **point de vue technique et financier les questions relatives à l'aménagement, la restauration et à l'entretien et à la protection de la rivière et de ses affluents.**

Pour la mise en œuvre des travaux d'entretien, 2 garde-rivière travaille à plein temps sur le terrain, encadrés par un technicien également chargé de monter les dossiers techniques et réglementaires pour la mise en place des différents travaux. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance ces 3 postes à hauteur de 50%.

Une secrétaire, présente à mi-temps au SIAVV, traite les volets financier et administratif de la structure.

4) Procédure d'obtention de l'arrêté de Déclaration d'intérêt général



II- Contexte du territoire d'étude

1) Présentation générale du bassin versant

Le bassin versant de la Viosne est situé à cheval entre les départements de l'Oise et du Val d'Oise, en rive droite de l'Oise. En effet, la Viosne prend sa source dans l'Oise dans les communes de Lierville et de Lavilletterte et traverse ensuite 12 communes dans le Val d'Oise :

- Chars ;
- Brignancourt ;
- Moussy ;
- Le Perchay ;
- Santeuil ;

- Us ;
- Ableiges ;
- Montgeroult ;
- Courcelles ;
- Boissy l'Aillerie ;
- Osny ;
- Pontoise.

Le bassin versant de la Viosne est inclus dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français excepté sur sa partie urbaine (Osny et Pontoise).

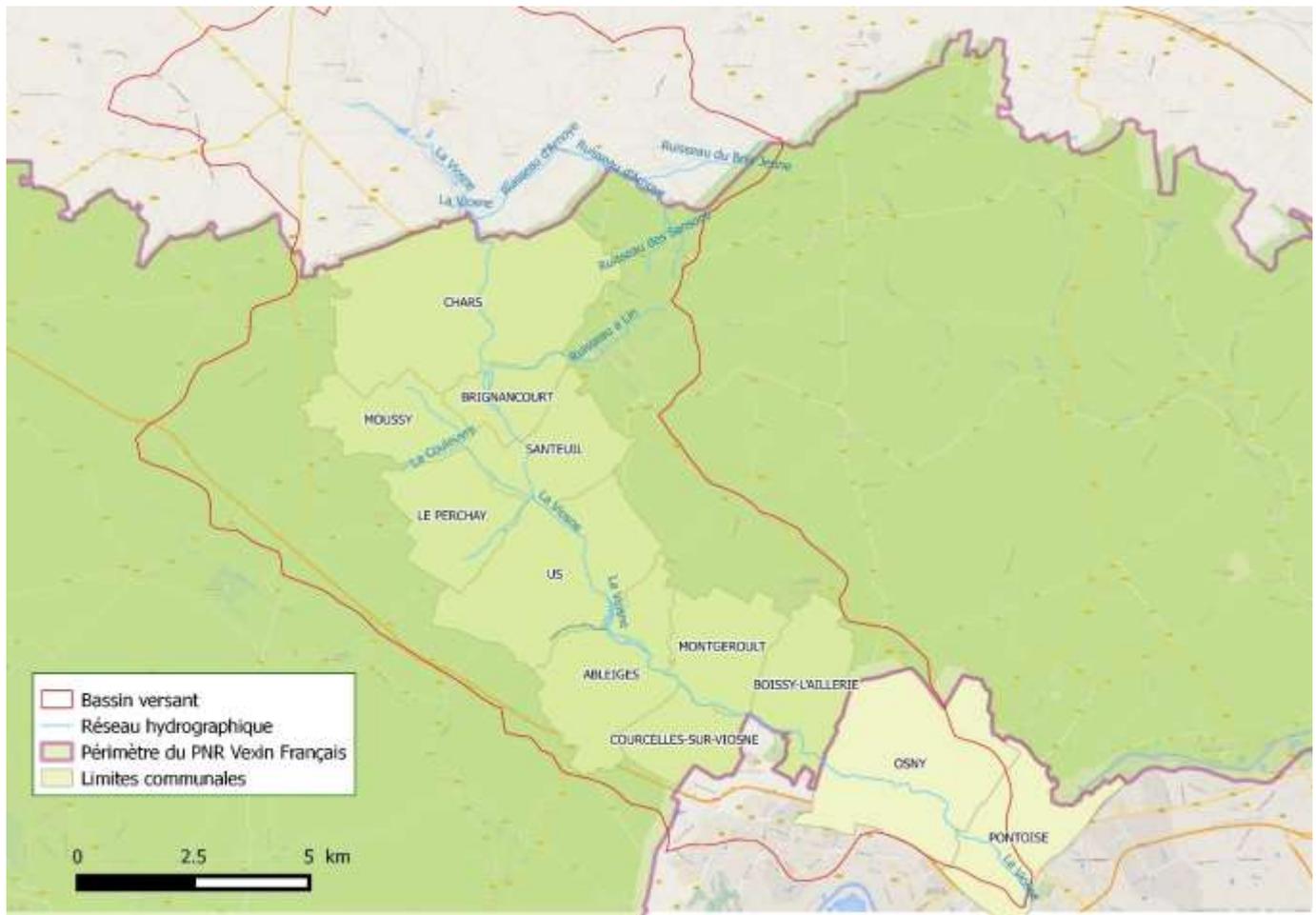


Figure n° 1 : Situation du bassin versant de la Viosne (source SIAVV)

La Viosne coule de façon pratiquement rectiligne dans une direction Nord-Ouest / Sud-Est avec une faible pente. Alimentée par quatre sources principales, elle possède six affluents qui débitent peu, les plus importants sont le ruisseau d'Arnoye et le ru de la Couleuvre.

Le linéaire total de la Viosne et ses affluents est d'environ **50 Km** : la Viosne (28,8 km), le ru d'Arnoye (7,1 km), le ruisseau de la Couleuvre (3,5 km), le ru de Moussy (1,9 km), le ru de la Vallée aux Moines (1,4 km), le ruisseau à Lin (1,2 km), et le ru des cribleurs (1.5 km), le ru du Panama 2,4 km).

Le secteur d'étude s'inscrit au sein de la masse d'eau FRHR229 qui correspond à « **La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)** ». Deux petites masses d'eau y sont associées :

« Le ruisseau d'Arnoye » (FRHR229-H2282000) et « Le ruisseau de la Couleuvre » (FRHR229-H2286000). La carte suivante présente l'état écologique et chimique des cours d'eau en état actuel et les objectifs de bon état à atteindre en 2015, échéance repoussée à 2021.

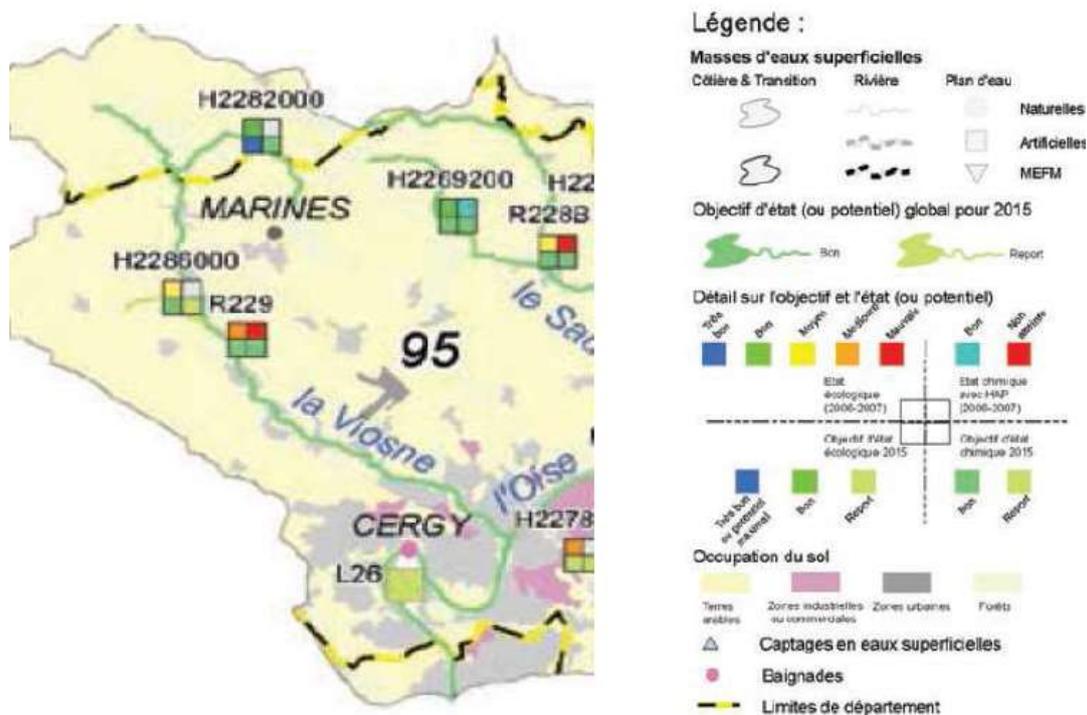


Figure n°2 : Etats écologique et chimique des masses d'eau de la zone d'étude (source Programme de mesures 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands).

Caractéristiques générales				Objectifs d'atteinte du bon état		
Unité	Nom de la masse d'eau	Code	Linéaire en km	Bon état global	Bon état chimique	Bon état écologique
Confluence Oise	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR229	28,77	2015 reporté à 2021	2015 reporté à 2021	2015 reporté à 2021
Confluence Oise	Le ruisseau d'Arnoye	FRHR229 H2282000	7,09	2015 reportés à 2021	2015 reportés à 2021	2015 reporté à 2021
Confluence Oise	Le ru de la Couleuvre	FRHR229 H2286000	3,53	2021	2015 reporté à 2021	2015 reporté à 2021

Notons que le Ru d'Arnoye et les sources de la Viosne situées dans le département de l'Oise ne sont pas inclus dans le périmètre de compétence du SIAVV.

2) Occupation du sol

Le bassin versant de la Viosne s'inscrit dans le Parc Naturel du Vexin français. Le territoire est à dominance rurale, avec une influence prépondérante de l'agriculture intensive. La partie aval du bassin versant fait néanmoins l'objet d'une urbanisation importante, notamment au niveau de

l'agglomération de Pontoise et de la ville d'Osny. Les vallées de quelques affluents seulement (ruisseau de la Coulevre principalement, parties des ruisseaux d'Arnoye et à Lin) ainsi que de quelques sections de la Viosne amont constituent encore des espaces non anthropisés, essentiellement de type forestiers plus ou moins marécageux.

D'une manière générale, l'occupation des sols (cf. Corine Land Cover de la Figure ci-contre) présente sur le bassin versant de la Viosne est principalement représentée par :

- des **terres agricoles** (en jaune et beige) sur la quasi-totalité du bassin versant (68%) ;
- des **zones urbaines** (en rouge), situées le long de la Viosne sur les ¼ aval du bassin versant. La confluence de la Viosne avec l'Oise s'effectue au niveau de l'agglomération de Pontoise;

- des **forêts**, implantées de manière parsemée en fond de vallée, qui représente 17% de l'occupation des sols du bassin.

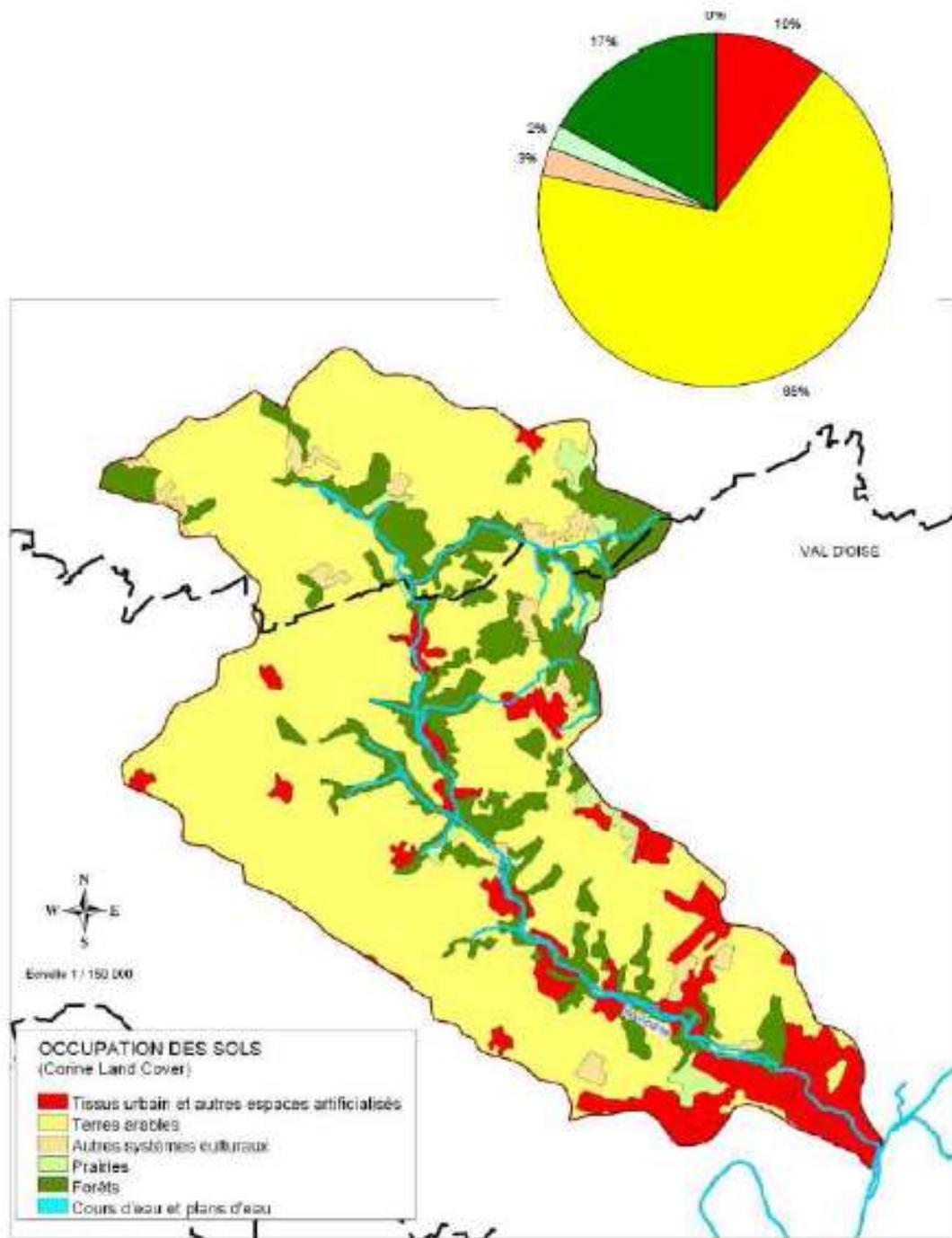


Figure n° 3 : Occupation des sols du bassin versant de la Viosne

(source : Corine Land Cover)

❖ Les aires protégées du bassin versant de la Viosne



Figure n° 4 : Réseau des sites Natura 2000 sur le bassin versant de la Viosne (source SIAVV)

Le site Natura 2000 présent sur le bassin versant de la Viosne est un groupement de sites de chiroptères sur la commune de Chars.

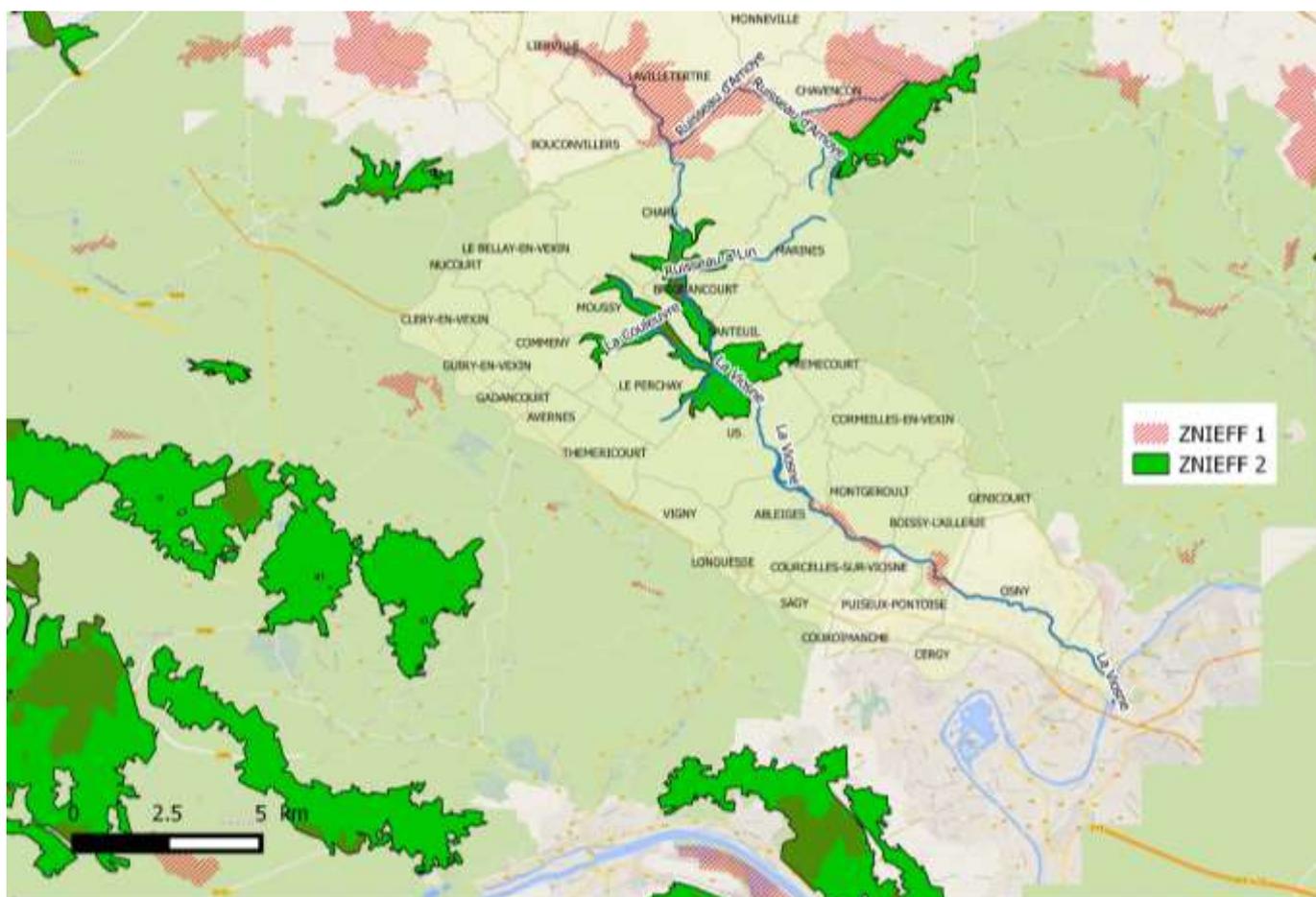


Figure n° 5 : Réseau des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (source SIAVV)

On recense plusieurs ZNIEFF sur le bassin de la Viosne :

- **ZNIEFF 1 :**

- Sources de l'aulnaie
- Marais de Brignancourt
- Etangs de Vallière
- Marais de Montgeroult
- Coteau du cornouiller
- Vallon du rayon
- Marais de Boissy

- **Une ZNIEFF 2** chevauchant les communes de Chars, Moussy, Brignancourt, Le Perchay, Santeuil et Us : **la moyenne vallée de la Viosne.**

Le bassin versant de la Viosne est également concerné par plusieurs infrastructures de communication dont la voie ferrée reliant Gisors à Pontoise, construite dans le fond de vallée.

L'implantation de la voie ferrée représente une des principales causes du déplacement de la rivière hors de son lit naturel. En effet, sa construction en 1873 s'est accompagnée d'un déplacement latéral de la rivière et d'une banalisation du profil longitudinal du tracé.

3) Usages et caractéristiques du bassin versant

a. Les prélèvements d'eau potable

17 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire sous la compétence du SIAVV.

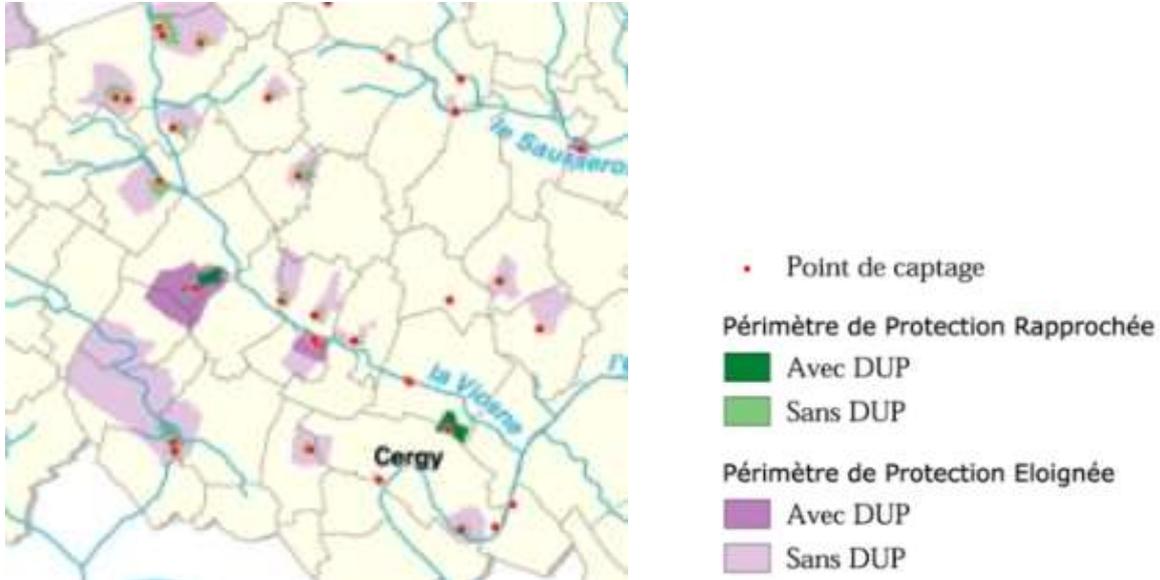


Figure n°6 Extrait de la carte de localisation des prélèvements d'eau potable

b. Les usages affectant la qualité de l'eau

- L'assainissement :
 - Non collectif : certaines installations ne sont pas aux normes et présentent donc des risques majeurs de pollutions de l'eau et du sol ;
 - Collectif : des inversions de branchements pluviales / usées demeurent et dégradent la qualité physico-chimique de la Viosne ;
- Les voiries (routes et voie ferrée) provoquant des apports non négligeables d'hydrocarbures et autres polluants ;
- L'agriculture, omniprésente sur le secteur d'étude, mais dont l'impact sur la qualité de l'eau ne constitue pas aujourd'hui une problématique majeure du territoire.

c. Les loisirs liés au patrimoine paysager et récréatif :

- Promenades touristiques et randonnées dans le parc naturel du Vexin Français,
- Pêche : six parcours de pêche ont été mis en place sur la Viosne par la fédération de pêche ou des associations locales.

Ces usages expliquent, de façon directe ou indirecte, les différents enjeux du territoire d'étude.

Ces derniers sont classés selon les quatre types suivants :

Enjeu liés à la quantité d'eau :

- Inondations par débordement de cours d'eau probablement liées au sous dimensionnement de plusieurs ponts, envasements du lit mineur et à l'urbanisation du lit majeur.

Enjeux liés à la qualité du milieu :

- Apport par ruissellement d'intrants au niveau des zones agricoles et d'hydrocarbures issus des eaux de voiries (pollution diffuse) ;
- Rejets de stations d'épuration, rejets de dispositifs d'assainissement autonome et rejets sauvages (pollution ponctuelle), *26 stations d'épuration du Val d'Oise ont été construites avant 1980. Même si ces stations ne représentent que 12% de la capacité de traitement du département, le fonctionnement de ces stations, principalement implantées en milieu rural est difficile. L'extension des zones de collecte notamment en vallée de l'Oise rend également nécessaire la réhabilitation des stations existantes.*

Enjeux liés à la morphologie des rivières et qualité du milieu naturel :

- Présence de nombreux ouvrages transversaux, notamment des anciens moulins, constituant des obstacles à la continuité écologique ;
- Modification du profil naturel de la rivière sur la quasi-totalité de son linéaire. Les travaux de chenalisation (recalibrage et rectification, dus notamment à l'implantation de la voie ferrée) et la suppression de la ripisylve induisent des milieux de qualité médiocre (présence d'espèces indésirables, envasement du lit mineur notamment en amont des ouvrages, à proximité de la voie ferrée et en zone urbaine...). L'entretien trop drastique des berges et du fond du lit limite la reconquête du milieu par les espèces indigènes et empêche la redynamisation naturelle du cours d'eau ;
- Erosion ponctuelle de berges (érosion naturelle, présence de ragondins et absence de ripisylve fonctionnelle).

Enjeux liés aux loisirs et au patrimoine :

- Pratique de la pêche et de la randonnée pédestre ;
- Sites à préserver au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

d. Hydrographie, hydrologie et morphologie du bassin

La vallée de la Viosne est étroite (200 m) et s'oriente selon deux directions : l'axe Nord/Sud de la source jusqu'à Santeuil puis l'orientation Nord-Ouest/Sud-Est de Santeuil jusqu'à sa confluence avec l'Oise.

Le bassin versant de la Viosne n'est pas instrumenté. Ainsi les débits réels ne sont pas connus. Les données hydrologiques disponibles sur la Viosne sont issues de l'étude sur le Parc de Grouchy. En raison de l'absence de station hydrométrique, l'hydrologie de la Viosne a été réalisée sur les bases d'une analyse régionale de l'hydrologie des cours d'eau voisins. Le bassin versant jaugeé du Sausseron dont les caractéristiques sont proches de celui de la Viosne a été utilisé pour estimer les débits caractéristiques de la Viosne. Ainsi les débits caractéristiques transposés au bassin versant de la Viosne à la sortie du Parc de Grouchy sont les suivants :

- QMNA5 (débit moyen minimum susceptible d'être atteint 1 fois tous les 5 ans) couramment assimilé au débit d'étiage : 555 l/s,
- Module : 0,894 m³/s,
- Débit instantané de crue de période de retour 2 ans : 2,62 m³/s,
- Débit instantané de crue de période de retour 5 ans : 3,89 m³/s,
- Débit décennal : 3,93 m³/s,
- Débit centennal entre 7,3 et 8,2 m³/s.

Le bassin versant de la Viosne peut être divisé en deux types de bassin versant : le bassin rural limité entre sa source et Boissy-l'Aillierie dont les terrains sont à dominante perméable avec un faible ruissellement, et le bassin urbain depuis Boissy l'Aillierie jusqu'à Pontoise à dominante

imperméabilisée. Cette imperméabilisation a pour conséquence la concentration des pluies, par l'intermédiaire des infrastructures routières et d'assainissement : le temps de parcours des eaux de ruissellement est considérablement raccourci et centralisé en quelques points de rejets. Ce fonctionnement accentue le caractère de plus en plus sensible aux inondations des quartiers bas et de la plaine alluviale.

e. Qualité de l'eau

Le schéma national des données sur l'eau confie aux agences de l'eau la responsabilité de la production des données d'observation de l'ensemble des éléments de qualité des eaux, des écosystèmes aquatiques ainsi que des données d'évaluation des pressions sur les bassins.

La connaissance de l'état des milieux est un élément essentiel destiné à orienter les actions du SDAGE et du programme de mesures et d'évaluer leurs effets. A ce titre, il a été mis en place des programmes de surveillance des masses d'eau qui reposent sur des réseaux de suivi des milieux et qui visent à évaluer l'état qualitatif des masses d'eaux. Ils s'articulent en :

- réseau de contrôle de surveillance (RCS) qui a un caractère permanent,
- réseau de contrôle opérationnel (RCO) destiné à suivre l'évolution d'une masse d'eau dans le temps,
- réseau de contrôle de bassin (RCB) spécifique à chaque bassin et destiné à affiner localement les autres réseaux,
- et d'autres réseaux complémentaires destinés soit au calage des protocoles, soit à des suivis spécifiques.

Ces suivis sont opérés sur les eaux souterraines, les eaux superficielles continentales, les masses d'eau de transition (zones estuariennes), les masses d'eau côtières. Les paramètres analysés sont :

- la physico chimie classique,
- les substances chimiques complémentaires (phytosanitaires, métaux...),
- l'hydrobiologie (invertébrés, diatomées, poissons).

Il existe 3 stations sur la Viosne :

- 2 stations du RCO à Chars et à Pontoise,

- 1 station du RCS à Ableiges.

	Chars			Ableiges				Pontoise		
	RCO			RCS				RCO		
Physico-chimique	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011
Ammonium										
Nitrites										
Nitrates										
Phosphore total										
Orthophosphate										
Taux de saturation en oxygène										
Carbone Organique										
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)										
Biologie	2007	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009
Indice Diatomées (IBD)		15,6	15,2	15,4	13,2	16,3	14,9		14,7	15,1
Indice Invertébrés (IBG-DCE ou IBGN équivalent)		14	16	16	12	15	20		14	14
Indice Macrophytes (IBMR)				8,85						
Indice Poissons (IPR)				25,7		21,9				

Source : AESN

Légende :



III- Justification de l'intérêt général

De par leur statut de cours d'eau non domanial, c'est-à-dire de droit privé, les lits de la Viosne et de ses affluents appartiennent aux propriétaires riverains, qui ont le devoir d'en assurer le bon entretien.

Cependant suite au désintérêt de la plupart des riverains et à l'abandon de la plupart des activités économiques sur la Viosne et ses affluents, les communes se sont constituées en syndicat pour compenser le manque d'investissement des propriétaires.

Cette substitution a un objectif d'intérêt général de reconquête des milieux aquatiques fixé entre autre par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E). Cette directive impose aux Etats Membres l'atteinte pour les différentes masses d'eau d'un bon état chimique, écologique et biologique. Initialement prévu pour l'année 2015, l'atteinte de cet objectif est repoussée à 2021.

Toutes les actions visant à maintenir ou à restaurer ce bon état des cours d'eau sont donc considérées comme étant d'intérêt général. Les travaux d'entretien et de restauration rentrent pleinement dans ce champ d'action.

En outre, jusqu'aujourd'hui, la servitude de passage était régie par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1906 : « Les riverains sont tenus de livrer passage sur leurs terrains, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, aux fonctionnaires et agents dans l'exercice de leurs fonctions (...). ».

A présent, cette servitude doit être intégrée dans le cadre réglementaire actuel par la mise en place d'une déclaration d'intérêt général.

1) Travaux d'entretien

La végétation des berges présente des fonctions essentielles pour le fonctionnement de la rivière.

Toutefois, une végétation trop envahissante, ou non adaptée (plantes invasives ou exotiques) peut induire des dysfonctionnements préjudiciables au fonctionnement du cours d'eau, à l'exercice des usages, voire même à la sécurité des biens et des personnes. En effet, en cas de création d'embâcles, les écoulements peuvent être perturbés, les ouvrages hydrauliques obstrués, et les risques d'inondations augmentés en contexte urbain.

L'entretien régulier a pour objectif de réaliser un travail affiné permettant de maintenir le cours d'eau, et plus particulièrement la ripisylve, dans un état favorable assurant les fonctionnalités naturelles du cours d'eau et permettant de prévenir les risques dans les secteurs urbanisés.

C'est pourquoi, une gestion adaptée, globale et cohérente de la ripisylve et du lit mineur des cours d'eau doit être engagée à l'échelle du bassin versant de la Viosne, y compris sur les parcelles privées.

2) Travaux de restauration légère

Les campagnes de recalibrage et curage mécaniques menées pendant des décennies ont linéarisé le cours d'eau et homogénéisé ses faciès d'écoulement. Les méandres qui diversifiaient autrefois l'écoulement et favorisaient la sédimentation naturelle ont été remplacés par des tracés linéaires, encaissés, où la connectivité écologique transversale est très limitée.

De manière générale, l'ensemble de ces interventions humaines a considérablement réduit les potentialités d'autoépuration de la rivière, et dégradé la qualité biologique, physico-chimique et morphologique des cours d'eau du bassin de la Viosne.

C'est dans ce contexte que des travaux de restauration ont été envisagés. L'idée est de favoriser la reprise des fonctionnalités naturelles de la rivière par différents types d'intervention ponctuelles (cf IV – 2).

IV- Descriptif des opérations

1) Entretien des cours d'eau

Les opérations d'entretien des cours d'eau consistent à :

- retirer les embâcles, uniquement lorsqu'ils présentent un risque hydraulique,
- prévenir les risques de verse d'arbres instables par l'abattage et l'élagage sélectifs,
- sélectionner, favoriser, dégager, replanter les essences adaptées pour une ripisylve de qualité,
- élaguer et recéper des arbres vieillissants ou en équilibre au-dessus des cours d'eau,
- assurer la diversité des habitats en conservant ou fixant des bois et branchages,
- assurer l'alternance de zones ombragées et mises en lumière,
- retirer les déchets ménagers et les éliminer en filière agréée,
- lutter contre les espèces invasives (Rénouée du Japon, ragondins, rats musqués),
- sensibiliser les riverains et usagers aux bonnes pratiques d'entretien.

Ces actions sont à nuancer suivant les usages de la section afin de concilier les enjeux écologique, paysager, économique et sécurité des biens et personnes.

Pour plus de précisions techniques, les différents types d'interventions sont expliqués en Annexes (Fiche Actions).

❖ **Retrait d'embâcles**

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux auxquels viennent s'ajouter des déchets de toutes natures. Un embâcle est formé à l'origine par un arbre tombé dans la rivière. Ses effets peuvent être importants en termes de remontée de niveaux à l'amont et de reprise d'érosion à proximité. Cependant, la présence de quelques branchages en travers ne menace pas le fonctionnement de la rivière, elle peut même créer des habitats pour la faune aquatique et dynamiser ponctuellement l'écoulement de l'eau. Aussi, un tronc d'arbre tombé dans le lit mineur peut être fixé le long de la berge avec des pieux. Il favorise la diversité des habitats pour la faune aquatique.

L'enlèvement d'embâcles comprend :

- le débitage ou tronçonnage préalable de l'arbre incriminé et son dépôt en haut de berge, hors zone inondable, sur la propriété riveraine dont il est issu ;
- le treuillage du tronc au tire-fort ou au treuil associé ou non à un tracteur forestier selon l'importance de l'obstacle générateur ;
- Le ramassage des déchets non végétaux en sacs ou bennes et leur évacuation vers une décharge appropriée.



Figure n° 7 : Arbre dans le lit mineur et arbre menaçant

❖ **Abattage et élagage sélectifs**

L'abattage d'arbres est souvent une action préventive qui vise à anticiper la chute d'un arbre fortement incliné. Il concerne aussi bien des arbres sains, malades ou morts.

L'abattage ne doit pas être systématique, compte tenu de l'intérêt en terme de biodiversité, mais sélectif en fonction du risque qu'il est susceptible d'entraîner. On retiendra comme critère d'abattage d'arbre :

- une inclinaison inférieure à 45° par rapport à l'horizontal au-dessus de l'eau avec un risque immédiat de création d'embâcle ;
- un arbre mort ou dépérissant en berge présentant un risque de chute pour les promeneurs et les pêcheurs ;
- un arbre placé dans le gabarit d'écoulement faisant obstacle à la circulation des eaux et générant une attaque de la berge opposée ;
- un arbre en surplomb menaçant de générer une déstabilisation de la berge.

L'abattage comprendra :

- une coupe franche et nette au plus près du sol ; les arbres seront coupés au ras du sol et le plus bas possible, le trait de sciage étant parallèle à la berge ;
- un tronçonnage du fut et des branches et leur mise en dépôt sur la propriété riveraine en dehors de toute zone inondable, à au moins 4m de la berge.

L'élagage est une intervention destinée à redonner une luminosité au cours d'eau dans certaines zones en vue de diversifier le milieu. Elle ne doit pas être systématique et ne doit pas s'attacher à couper toute branche trempant dans l'eau ; cette dernière configuration présente un intérêt piscicole certain en terme d'attractivité.

L'élagage sera retenu dans les cas suivants :

- Arbre abîmé avec des branches maîtresses susceptibles de tomber dans la rivière ; les coupes d'élagage seront franches et effectuées le plus près possible du tronc.
- Arbres ou d'arbustes déséquilibrés ayant des branches importantes au-dessus de l'eau pouvant entraîner une chute de l'arbre en cas de vent.
- Arbustes à développement horizontal en « tunnel » limitant la luminosité ou ayant une incidence sur l'écoulement des eaux.
- Secteur nécessitant une accessibilité particulière (ouvrage hydraulique à surveiller par exemple).

Les produits d'élagage ou d'abattage seront disposés en retrait de la berge en dehors de l'écoulement des eaux et laissés à disposition des propriétaires riverains.

L'élagage se fera à la tronçonneuse, celle-ci étant régulièrement désinfectée pour éviter la propagation d'éventuels pathogènes.

L'accès sera pédestre par le chemin des pêcheurs. En cas de très gros sujets, un accès pour un engin pourra être préparé.

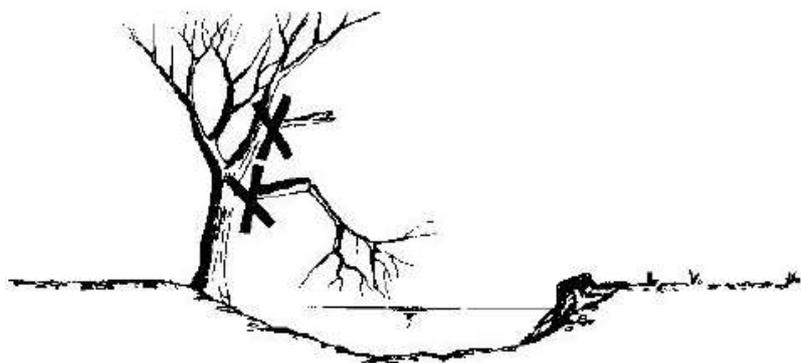


Figure n° 8 : Arbre abîmé ou déséquilibré en berges

Afin d'augmenter la pertinence des travaux d'entretien sur le bassin de la Viosne, les interventions seront planifiées stratégiquement. Chaque type d'interventions sera programmé à la période de l'année la plus propice à sa réalisation. De cette manière les travaux d'abattage et d'élagage seront à privilégier en automne/hiver en phase de sève descendante.

Sur des chantiers pour lesquels aucun engin mécanique n'est utilisé (volonté du maître d'ouvrage ou accès impossible), les embâcles les plus importants ne seront pas systématiquement extraits du lit du cours d'eau. Ils peuvent effectivement être calés à l'aide pieux contre la berge. Cette solution permet

d'apporter du bois mort au cours d'eau favorisant la création de refuges pour la faune piscicole et de sites de reproduction pour les micro-invertébrés. De plus, le tronc d'arbre placé parallèlement à la berge réduit légèrement le profil en travers de la section, ce qui provoque une légère accélération ponctuelle de l'écoulement et donc une diversification des faciès d'écoulement.



Figure n° 8 : Embâcle calé contre la berge, de manière colinéaire à l'écoulement

❖ Lutte contre les espèces invasives et indésirables

- **Espèces végétales** : Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Renouée sakhaline (*Polygonum sachalinensis*)

Le long des cours d'eau existent des espèces végétales qui peuvent éventuellement être dispersées par les travaux. Ce sont en fait deux espèces de *Fallopia* que regroupe l'appellation "renouée du Japon" : *Fallopia japonica*, la renouée du Japon sensu stricto et *Fallopia sachalinensis*, qui est plus rare en France. Les deux espèces sont envahissantes et affectionnent plus particulièrement les milieux humides et drainants, avec des eaux enrichies en matières azotées. Les renouées du Japon se reproduisent de façon végétative, à partir de rhizomes souterrains, desquels croissent d'autres pieds. Les impacts de ces peuplements sont surtout liés à une diminution de la biodiversité par étouffement des autres alliances végétales et une fermeture des milieux et des accès.

La renouée a en effet une croissance exceptionnelle qui peut atteindre 5 centimètres par jour.

Elle possède de plus une dynamique de reproduction très efficace : chaque rhizome de renouée peut s'étendre sous terre sur 20 mètres de longueur et peut descendre jusqu'à deux mètres. Les rhizomes donnent naissance à de nombreuses nouvelles plantes. De plus, les fragments de rhizome ou de tige se bouturent très bien. 0,7 grammes de rhizome ou 3 centimètres de tige suffisent pour donner un nouveau plant.

Les premières pousses apparaissent en mars. La vitesse de croissance est très élevée avec une production de biomasse foliaire procurant au patch un recouvrement majoritaire. La compétition pour la lumière est alors très rude, ce qui limite le développement d'autres espèces végétales. La densité peut atteindre 50 pieds au mètre carré. Les graines sont stériles de sorte que la colonisation se fait par

propagation de fragments de rhizome par érosion des berges ou transport de terres contaminées pour des chantiers.

- *Espèces animales* : ragondins (*Myocastor coypus*), rats musqués (*Ondatra zibethicus*)

Le développement des ragondins (*Myocastor coypus*) et rats musqués (*Ondatra zibethicus*) est un enjeu majeur sur certaines communes. En détruisant les berges, ces espèces les rendent fuyardes et augmente les risques d'effondrements susceptibles d'élargir la section du cours d'eau. La lutte contre les rats musqués et ragondins est encadré par l'arrêté ministériel du 17 mai 2007. Un arrêté préfectoral modificatif est publié chaque année pour définir la liste des nuisibles et les modalités de régulation.

La lutte contre les ragondins et les rats musqués se fera en concertation avec les communes concernées et les acteurs de la chasse. Les modalités de régulation suivront les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur. En secteur urbanisé, le tir sera exclu et la pose de pièges fera l'objet d'informations des riverains et d'une surveillance soutenue.

2) Restauration légère des cours d'eau

Le bassin de la Viosne souffre des dysfonctionnements classiques liés aux activités humaines durant des siècles, réduisant les capacités de résilience de ces milieux naturels. Il en résulte souvent une rivière recalibrée, rectiligne, qui n'assure plus ses fonctions naturelles (sédimentation, autoépuration etc..).

❖ **Plantation de ripisylve**

La ripisylve définit la végétation (étymologiquement du latin *ripa*, « rive » et *silva*, « forêt ») définit l'ensemble de la végétation qui se développe sur les berges d'un cours d'eau. Il s'agit de plantes de classes d'âge différentes ayant des exigences hydriques variables. Certaines espèces sont plus adaptées au pied de berge, d'autres en haut de berge, mais ont les mêmes fonctions :

- **Maintien des berges** : les réseaux racinaires des végétaux stabilisent les substrats des berges et limite l'érosion mécanique de celles-ci ;
- **Corridor biologique** : la ripisylve représente une zone écotonale (transition entre deux écosystèmes) assurant la liaison fonctionnelle entre les milieux terrestres et aquatiques ;
- **Habitat** : Pour la faune de la rivière, les cavités, racines et radicules offrent de nombreux abris (vis-à-vis du courant et des prédateurs) et parfois de support de ponte. Par ailleurs, l'ombre portée sur la rivière semble rassurante pour de nombreuses espèces qui réduisent leur activité en pleine lumière. Elle permet aussi de garder l'eau assez fraîche en été (essentiel pour les salmonidés) et de limiter le développement excessif d'herbiers aquatiques algues ;
- **Le système racinaire** de la ripisylve, ainsi que la fonge et les bactéries qui y sont associées (symbiotes ou non) constituent également une pompe épuratrice pour certains polluants (phosphates et nitrates d'origine agricole ou urbaine, radionucléides).

Dans ce contexte, planter une ripisylve adaptée au cours d'eau peut-être une action pertinente pour restaurer certaines fonctionnalités de la rivière. Un cordon de végétation en pied de berge renforce la stabilité des berges en limitant l'érosion mécanique de l'écoulement de l'eau. De cette manière, l'implantation de ripisylve peut favoriser l'atterrissement des banquettes en formation. En outre, la présence de réseaux racinaires à l'interface eau / berge favorise la diversité des habitats et crée des zones refuges.



Figure n° 9: restauration de ripisylve (source eaufrance.fr)

L'idée est de créer une ripisylve sous forme d'une végétalisation simple d'espèces indigènes, de manière étagée. La plantation doit s'organiser en respectant certaines règles dont l'alternance de zones d'ombre et de lumière et l'adaptation de la densité de plantation selon les besoins de fixation.



Figure n°10 : Exemple de plantations en rive gauche (source CRPF)

V- Incidence des travaux

A ce jour, sous réserve d'avis contraire, aucune action envisagée dans le cadre de la présente demande ne semble rentrer explicitement dans un régime de déclaration ou d'autorisation. Si, au cours des 5 années d'effet de la DIG, une action devait générer la réalisation d'un dossier d'incidence, ce dossier serait instruit dans les plus brefs délais.

Les travaux de restauration légers cités précédemment (IV- 2) peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration suivant l'impact et la nomenclature Eau (IOTA). Les installations, ouvrages, travaux ou activités (I.O.T.A.) prévus dans le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la vallée de la Viosne sont soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30

décembre 2006 en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. A ce titre, certains I.O.T.A. relèvent du régime de déclaration et d'autres du régime d'autorisation. Ainsi, le dossier de demande d'autorisation doit comporter, en plus des éléments déjà établis :

- Une notice d'incidence
- La compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le S.A.G.E. de l'Automne
- Les mesures correctives ou compensatoires envisagées
- Les moyens de surveillance ou d'intervention
- Les modalités d'entretien après travaux.

1) Notice d'incidence

a) Sur la ressource en eau

Les I.O.T.A. n'auront aucun impact sur la ressource en eau. Ils n'ont en aucun cas pour vocation un quelconque prélèvement dans les eaux souterraines. Seuls les abreuvoirs, destinés à l'abreuvement des animaux, constituent un « lieu de prélèvement » dans les eaux superficielles. Cependant, il faut considérer que la quantité d'eau prélevée ne variera pas à la suite de l'aménagement de ces abreuvoirs.

b) Sur le milieu aquatique

La réalisation des I.O.T.A. est susceptible de créer des impacts ponctuels sur le milieu aquatique. Cela concerne :

- Le retrait d'embâcles.

Ces impacts sont les suivants :

- Mise en suspension de matières (terre, vase, sédiments) pouvant nuire à la qualité des eaux et à la vie aquatique ;
- Dérangements des espèces.

L'utilisation d'engins à faible portance dans les milieux humides sera exigée. Les engins ne seront pas autorisés à évoluer dans le lit mineur des cours d'eau.

c) Sur l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

Les I.O.T.A. en eux-mêmes n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau, les matériaux utilisés seront d'origine naturelle et ne seront pas traités. La mise en suspension de matières lors de leur réalisation constituera le seul impact à la qualité des eaux.

Pendant les travaux, tous les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (hydrocarbures, déchets divers et dits « verts », etc.) seront stockés sur des zones bien définies hors de portée des eaux. De plus, en ce qui concerne les hydrocarbures, leur stockage et leur utilisation (remplissage des engins de chantier) se feront en retrait du cours d'eau et dans un bac de récupération pour éviter tout déversement de produit dans le milieu naturel. L'utilisation d'huile biologique sera préconisée pour l'ensemble des travaux.

VI- Calendrier prévisionnel et modalités d'intervention

La planification dans le temps et dans l'espace des travaux d'entretien offre une visibilité à l'échelle du bassin des actions effectuées et celles à réaliser. Elle permet dans le même temps une gestion cohérente et homogène sur tout le linéaire de la Viosne et de ses affluents.

1) Travaux d'entretien réguliers sur la Viosne et ses affluents

a. Entretien de la Viosne de Chars à Pontoise



Figure n° 11: Linéaire de compétence du SIAVV

La période 2016-2021 doit permettre de réaliser l'entretien de la section de la Viosne sous la compétence du Syndicat, de Chars à Pontoise, des bras annexes de la Viosne et de ses affluents.

Compte tenu des moyens humains et matériels, l'entretien de la Viosne s'effectuera en plusieurs tranches. Entre 8 et 9 km de Viosne seront traités par année, ainsi que 2 ou 3 km d'affluents. De cette manière, 3 années consécutives de travaux seront nécessaires pour l'entretien de l'intégralité du linéaire de la Viosne et de ses affluents. Les années 4 et 5 feront l'objet de rattrapage d'entretien dans les secteurs où un affinage est nécessaire, c'est-à-dire où la reprise de la végétation est la plus forte.

Cours d'eau concernés (14 000 m) :

Le ru de la gare de Chars - 550 mètres

Commune de Chars

Ce cours d'eau prend sa source dans un lavoir le long de la voie ferrée à Chars. Il présente un tracé rectiligne et un écoulement lenthique. Les berges artificielles improvisées par les différents propriétaires, maçonnées ou constituées de traverses de chemin de fer, nuisent à la qualité du ru. Des traces d'utilisation de produits phytosanitaires sont visibles quelques mètres en amont du passage busé. Les curages répétés de ce ru ont élargi son lit mineur et renforcé le colmatage de matériaux.



Le ru à Lin - 2400 mètres -

Communes de Brignancourt, Chars

Le cours a été fortement modifié sur l'ensemble de son linéaire. En effet, il est busé dans sa traversée de Marines, rectiligne et perché en bordure du chemin forestier à Brignancourt et et du remblai SNCF, et canalisé à son passage sous la D915. Il en résulte un écoulement quasi-nul sur l'ensemble du linéaire, d'où le colmatage important du lit.



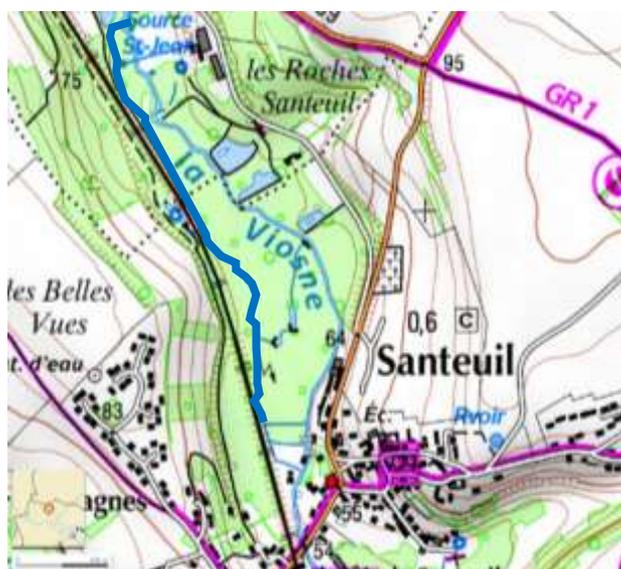
Figure n°14 : Situation géographique du ru à Lin et du ru de marais de Brignancourt

Le ru du marais de Brignancourt - 950 mètres

Communes de Brignancourt

Ce ru prend sa source dans le marais de Brignancourt. L'intégralité de son linéaire est située en milieu forestier et présente un profil longitudinal sinueux. Positionné en fond de vallée, ses berges naturelles, basses rendent possible les connexions hydrauliques latérales. Un radier en béton du au passage sous la voie ferrée du ru est présent quelques mètres en amont de sa confluence avec la Viosne.

Le ru de la Fontaine St Pierre - 970 mètres



Communes de Brignancourt, Santeuil

Ce ru prend sa source à la source St-Jean à Brignancourt en rive gauche de la Viosne. Il passe ensuite sous la Viosne avant de longer la voie ferrée sur la majeure partie de son linéaire. Rectiligne et d'une profondeur excessive résultant des nombreuses campagnes de curage et reprofilage, son écoulement est lent et son lit envasé. Des passerelles vieillissantes, réalisées par des riverains, freinent l'écoulement et amplifient le caractère lent du cours d'eau.

Le ru de la Gouline (Amont Coulevre) - 1470 mètres -

Communes de Moussy ;

La partie amont du ru de la Gouline, située en milieu forestier, est sinueuse et dynamique. Son tracé est rectiligne et uniforme le long du parcours de randonnée. Ce linéaire est perché avec des berges instables compte tenu de l'absence de ripisylve et leur piétinement fréquent par les chevaux. Le ru se jette ensuite dans les étangs de l'ancien moulin de la Gouline. Bien que positionnée en fond de vallée, sa partie aval a été recalibrée. Le ru de la Gouline conflue avec le ru de Moussy en amont de l'étang de Vallière.

Le ru de Moussy - 2000 mètres-

Communes de Moussy

Le cours d'eau est légèrement sinueux mais localement impacté par l'implantation d'étangs en fond de vallée (secteurs perchés et rectilignes). Les linéaires peu impactés par les remaniements témoignent d'une bonne dynamique du cours d'eau. Les berges en rive gauche (côté chemin) sont dépourvues de ripisylve sur la quasi-totalité du linéaire. Des marques d'incisions prononcées sur certains secteurs ont été observées.

La Coulevre - 2050 mètres -

Commune de Santeuil

La Coulevre est formée par la confluence du ru de la Gouline avec le ru de Moussy. Le cours d'eau est perché en amont, il longe une zone humide puis l'étang de Vallière. Sur ce linéaire, le ru est rectiligne et uniforme : il présente un important dépôt de vase et de débris organiques. 2 prises d'eau alimentent l'étang et un ouvrage sert de surverse. Une chute d'eau de 4m a été notée au niveau de l'ancien moulin de Vallière. Le secteur médian (de l'étang au pont de la D51) est relativement bien préservé : le cours d'eau évolue au sein d'un bois humide où ont été observées des traces visibles de bras morts fonctionnels. Du pont de la D51 jusqu'à sa confluence avec la Viosne le cours d'eau a été rectifié et recalibré.

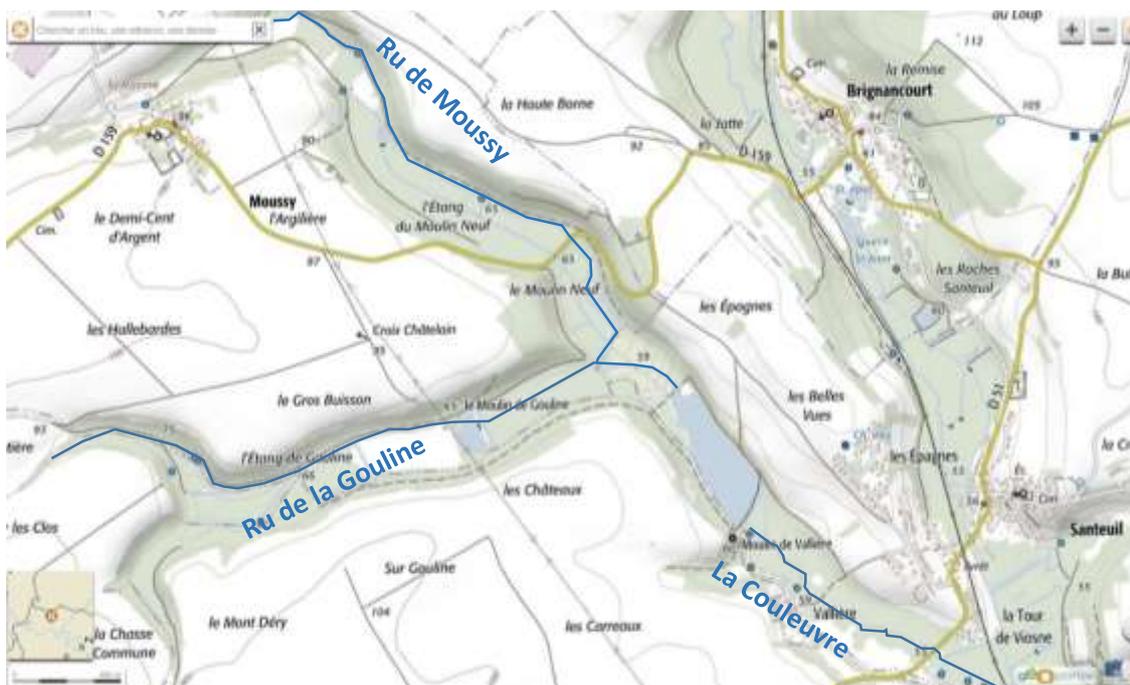


Figure n° 15: Situation géographique des rus de la Goulaine, de Moussy et de la Couleuvre

Le ru de la Vallée aux moines - 2300 mètres -

Communes du Perchay, Us

Le ruisseau, au tracé plutôt sinueux, ne présente pas un écoulement permanent sur sa partie amont. De nombreux embâcles gênant ont été relevés sur la portion amont. Le ruisseau est alimenté par 2 sources au niveau du centre équestre (Fontaine aux Reliques). Son tracé a été chenalisé sur la deuxième moitié du tronçon.

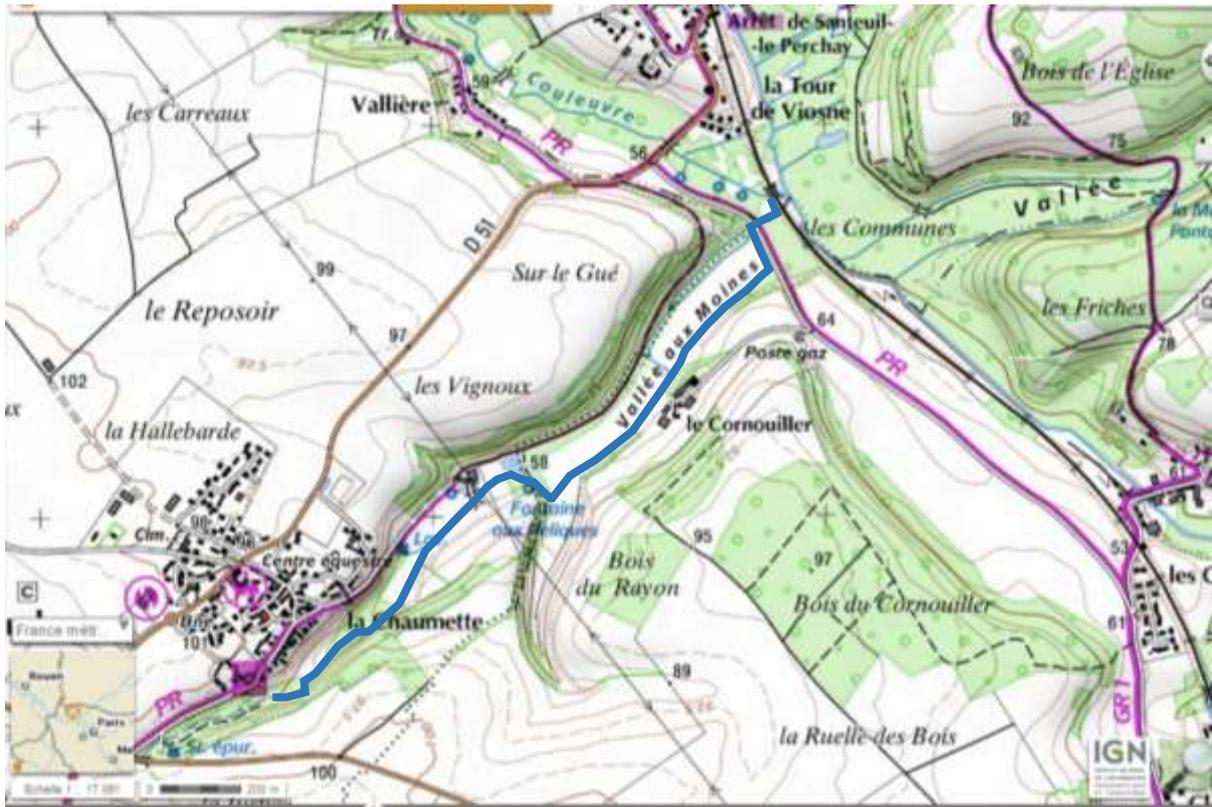


Figure n° 16 : Situation géographique du ru de la Vallée aux Moines

Ru des Cribleurs : - 1300 mètres -

Commune d'Us, Ableiges

Le ru des Cribleurs prend sa source en contexte agricole, où son tracé est relativement sinueux et sa granulométrie intéressante (présence de sables et cailloux). Sa traversée dans les jardins présente un déficit de ripisylve susceptible de fragiliser les berges. Il longe des parcelles agricoles avant de se jeter dans la Viosne au niveau du parcours de pêche d'Ableiges.

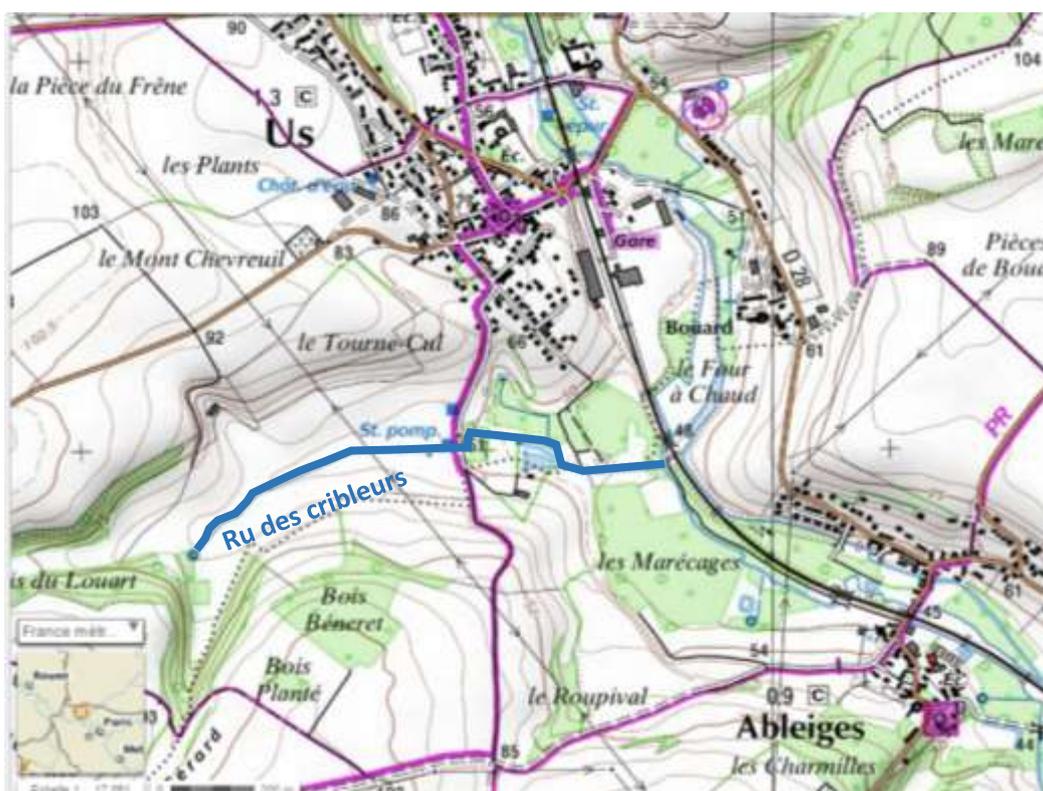


Figure n° : Situation géographique du ru des Cribleurs

Le ru de Montgeroult - 630 mètres

Communes de Montgeroult

Ce cours d'eau prend sa source en 2 points situés dans le centre de la commune de Montgeroult (un derrière la gare, l'autre devant la mairie). Son tracé rectiligne sur l'ensemble de son linéaire prouve qu'il a été reprofilé, probablement lors de l'implantation de la voie ferrée. Sa largeur excessive induit un envasement important sur toute sa longueur. Il conflue avec un bras annexe de la Viosne issu d'une vanne de décharge.



Le ru du Panama - 3300 mètres

Communes de Boissy l'Aillerie, Osny

La source du ru du Panama se situe dans le marais derrière les habitations de la rue Ferdinand Jacob à Boissy l'Aillerie, au bout du chemin du tunnel. Ses 3 km linéaires font de lui l'affluent de la Viosne le plus long du bassin. Les curages répétés de ce ru sont responsables de son fond vaseux actuel. Ses berges sont envahies par la Renouée du Japon juste en aval des étangs des 3 sources. Son tronçon en milieu forestier après son passage sous la voie ferrée est relativement fonctionnel. On y observe les seules traces de sinuosités du cours d'eau. Cependant, son passage le long des habitations lui est néfaste. En effet, on retrouve toutes sortes de berges artificielles polluant le cours d'eau. Le ru du Panama alimente sur sa partie aval le plan d'eau du Parc de Grouchy, dont l'exutoire se jette dans la Viosne.

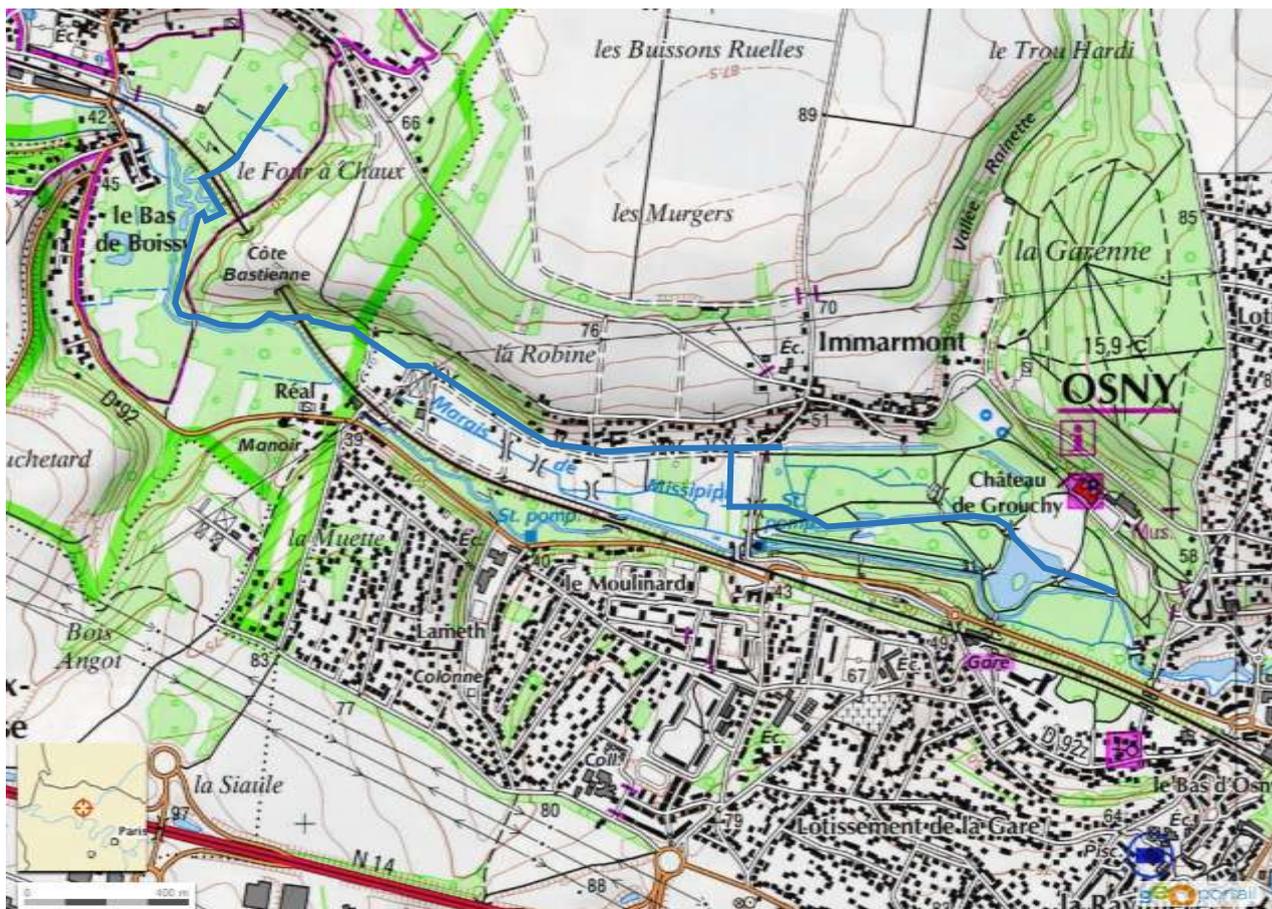


Figure n°17 : Situation du ru du Panama

Calendrier prévisionnel des travaux d'entretien de la Viosne et de ses affluents

		Octobre	Novembre	Decembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	
	Elagage sélectif													
	Abattage sélectif													
	Retrait d'embacles													
	Bouturage / plantation													
	Restauration													
	Debroussaillage													
	Lutte contre renouée													
	Surveillance / veille													
Année 1	Secteurs	La Couleuvre + Ru de Moussy	Rus de Chars		Viosne de Chars jusqu'au pont de Dampont									
	métré (km)	4	3		9									
Année 2	Secteurs	Ru Vallée aux Moines	Ru des cribleurs	Rus de Brignancourt	Viosne du pont de Dampont à la gare de Boissy									
	métré (km)	2,3	1,3	2	9									
Année 3	Secteurs	Ru du Panama	Ru de Montgeroult	Ru de la Fontaine aux Pigeons	Viosne de Gare de Boissy à confluence Oise									
	métré (km)	2,4	2,4	0,7	8									
Année 4 et 5	Secteurs	Rattrapage des secteurs encombrés												
	métré (km)													

2) Restaurations légères

Les restaurations de ripisylve seront planifiées en concertation avec les élus du syndicat et les riverains des secteurs en question. Une convention sera établie avec le propriétaire de la parcelle en question.

Beaucoup de secteurs sur le bassin de la Viosne présente une ripisylve discontinue ou quasi-absente. Le choix des secteurs de restauration de cette végétation spécifique des berges dépendra alors de la volonté des propriétaires concernés et se fera en concertation avec les services de l'état.

Les secteurs identifiés pour la restauration de ripisylve sont décrits en annexe.

VII- Bilan financier estimatif

1) Entretien des cours d'eau

Le syndicat intercommunal de la vallée de la Viosne possède son personnel technique en régie chargé des travaux d'entretien courant. Dans ces conditions, les coûts d'entretien des cours d'eau correspondent aux charges salariales annuelles des 2 agents, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement liées à cette équipe (équipement, matériel, location engin, carburant).

Les coûts des travaux présentés ci-dessous ont été estimés sur la base des bilans financiers de l'équipe technique des années précédentes.

Salaires des 2 agents annuels(TTC)	42795.16 €
Charges patronales annuelles (TTC)	18646.10 €
TOTAL (TTC)	61441.26 €

Frais de fonctionnement (basés sur le bilan financier 2014)

Carburant TTC	4700 €
Petits équipements TTC	640 €
Vêtements de travail et EPI TTC	850 €
Fournitures administratives TTC	1000 €
Location mini-pelle pour gros embâcles TTC	25000 €
TOTAL TTC	32190 €

Coût total des travaux entretien annuels

⇒ **93 631,26 € TTC**

Sachant que le programme stratégique des travaux d'entretien prévoit 3 ans pour traiter l'intégralité de la Viosne et de ses affluents, le coût total estimatif pour traiter l'ensemble du linéaire est :

280 893,78 € TTC.

Les travaux d'entretien des 2 années suivantes consisteront à ajuster si nécessaire les travaux réalisés durant les années précédentes. En fonction des secteurs et des enjeux liés, un rattrapage d'entretien pourra être effectué pour augmenter la pertinence des travaux.

Le coût estimatif des travaux d'entretien rapporté sur les 5 ans d'effet de la DIG est d'environ :

468 157 € TTC.

2) Restaurations légères

Le coût des travaux de restauration légers dépend de l'ampleur du chantier, du linéaire impacté, du matériel et des matériaux nécessaires. Il ne peut être précisément estimé à l'avance.

Suivant le type de restaurations, ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et/ou le conseil départemental et/ou l'Entente Oise-Aisne.

VIII- Financement des interventions

1) Travaux d'entretien

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance à hauteur de 50% les postes des agents et du technicien, ainsi que les frais de fonctionnement inhérents.

2) Restaurations légères

Selon le type de restauration, plusieurs structures peuvent être partenaires financiers, comme l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne, le Conseil Départemental, le Conseil Régional.

IX – Annexes

- 1) Fiches Actions type
 - a) Entretien de la ripisylve
 - b) Retrait embâcles
 - c) Recréation d'une ripisylve adaptée
 - d) Lutte contre les espèces invasives et indésirables
- 2) Fiches tronçons de la Viosne
- 3) Fiches ouvrages